



Procédure 2008-1 Chandails et uniformes fournis par le Club

Date de création: 2007-09-18
Révision précédente: 2007-09-18
Date de révision: 2008-01-13

Objet de la procédure

Informez les équipes du CSRQ que seuls les uniformes fournis par le Club sont autorisés, afin de s'assurer de la visibilité et du respect de l'image du Club et de ses commanditaires.

Aucun autre chandail ou uniforme ne peut être utilisé sauf dans le cas d'une séance d'entraînement ou si l'utilisation de chandail (ou uniforme) alternatif ou de dossard est requise (conflit de couleurs pour l'équipe receveuse).

Non respect de la procédure

1. L'information est communiquée au comité de discipline.
2. Le comité demandera de cesser l'usage du chandail ou de l'uniforme alternatif sauf dans les cas où l'utilisation du chandail (uniforme) alternatif ou de dossard est nécessaire. Cet usage sera permis seulement s'il n'y a aucun chandail de rechange ou dossard fourni à l'équipe.
3. L'entraîneur-chef de l'équipe sera convoquée par le comité de discipline afin d'expliquer le non-respect de la procédure.
4. La pénalité sera une suspension de passeport et toute amende découlant de la dite suspension devra être acquittée par les joueurs solidairement ou conjointement avant de pouvoir rejouer.

Acceptation de la procédure

Conseil exécutif du CSRQ

Gilles Caux, président

Date: _____

Conseil d'administration du CSRQ

Gilles Caux, président

Date: _____